RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE n° 26-AT-400
AUTORISANT L'ENTREPRISE UCB CONSTRUCTION A INSTALLER UN APPAREIL DE LEVAGE 19-21 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU A NEUILLY-PLAISANCE

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 de Monsieur le Préfet de Police,

Vu la pétition en date du 27 février 2026 formulée par **la SARL Construction Rénvation Campos - CRC -** 39-2 rue Ampère 95300 Ennery, représentée par **Monsieur Joaquim CAMPOS**,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, en date du 29 septembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL Construction Rénvation Campos - CRC - 39-2 rue Ampère 95300 Ennery, représentée par **Monsieur Joaquim CAMPOS**, intervenant pour le compte de **PROMOGIM** 22 rue de Bellevue - CS 10251 - 92513 Boulogne-Billancourt Cedex, représentée par **Monsieur Clément HUBER,** est autorisée à installer un appareil de levage sur le chantier de construction d'un immeuble d'habitation de **36 logements situé au n° 19 - n° 21 avenue Georges Clemenceau / n° 16 rue Paul Vaillant Couturier à Neuilly-Plaisance**, sous réserve des observations formulées dans les avis de Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, en date du 29 septembre 2026,

Grue
- Marque : POTAIN
- Type : MDT 178
- Longueur de flèche : 35,00 mètres
- Contre flèche : 13,50 mètres

ARTICLE 2

En aucun cas, les charges transportées ne devront ni survoler les voies ouvertes à la circulation ni les maisons ou immeubles d'habitation voisins.

L'appareil (limites de flèche et charges) ne devra pas être approché d'un conducteur d'une ligne électrique aérienne à une distance inférieure à cinq mètres.

ARTICLE 3

L'entreprise pétitionnaire devra faire procéder à la vérification de l'appareil par un organisme agréé par le Ministère du Travail et demander l'autorisation de mise en service auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée **à la SARL Construction Rénvation Campos - CRC -**. Elle doit pouvoir être présentée à tout moment aux agents habilités sur simple réquisition de leur part.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Construction Rénvation Campos - CRC -.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Un exemplaire dûment archivé en la commune.

Neuilly-Plaisance, le 1er octobre 2026

Christian DEMUYNCK
Maire

En application de l'article L 213-1 du C.G.C.T
Document déposé à la Préfecture de Bobigny
Le .....
Notifié, le .....

Acte rendu exécutoire

Certifié exécutoire
Acte publié le 21 / 10 / 2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)